

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DJS 369 Subvention (5.000 euros) et convention avec l'association Foyer de Chaillot Galliera (8e).

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose une subvention et convention d'équipement à l'association Foyer de Chaillot Galliera ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Foyer de Chaillot Gaillera 28, avenue Georges V (8e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Foyer de Chaillot Gaillera (15905 / 2014_07728) sur présentation des justificatifs de réalisation des travaux.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :

Mission 90010-99, Activité 080, Chapitre 204, Nature 20422, Fonction 422, Ligne VE 88002 :

- Autorisation de programme 1403579 pour un montant de 5.000 euros.